

FOULEES DU MUGUET 2026

Règlement de l'épreuve

Article 1 – ORGANISATION

La ville de Ouistreham Riva Bella organise le **vendredi 1^{er} mai 2026** une épreuve sportive intitulée "Foulées du Muguet" regroupant une course pédestre individuelle chronométrée, une épreuve de marche nordique, une épreuve de Cani-cross, ainsi que plusieurs courses enfants. Cette manifestation est inscrite au calendrier officiel de la CD Running du Calvados, le responsable de l'organisation appliquera le règlement en vigueur de la F.F.A. Cette course est ouverte aux licenciés et non licenciés de la F.F.A.

Article 2 - EPREUVES

 9h30 1^{ère} épreuve

Cani-cross 6 km
- Chronométrée avec classement (scratch)
Tarif : 5€

 9h45 2^{ème} épreuve

Marche Nordique 6 km
- Chronométrée avec classement (scratch)
Tarif : 5€

 10h30 3^{ème} épreuve

- Poussins, garçons et filles : 1 km - KID CROSS (pour les enfants nés en 2015-2016)
 - Benjamins, garçons et filles : 2 km (pour les enfants nés en 2013-2014)
- Tarif : Gratuit

 11h00 4^{ème} épreuve

Epreuve sans classement pour les enfants nés en 2017 et après
Tarif : Gratuit

 11h15 5^{ème} épreuve

« La Bédouine »

- Course pédestre ouverte aux catégories :
 - Minime garçons et filles (2011-2012) – 3 km Gratuit
 - Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors et Masters, hommes et femmes : 9 km
- Tarif : 10€

Parcours (voir plan en annexe)

Catégories d'âge : Celles définies par la F.F.A. en vigueur pour l'année 2025.

Sécurité : Elle est assurée par des signaleurs, postés aux points stratégiques du circuit, en liaison permanente avec l'antenne médicale (Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs) positionnée à proximité du poste de secours n°1.

Article 3 – INSCRIPTIONS

1) Inscriptions en ligne avec paiement sécurisé en euros (€) depuis le site Internet www.ouistreham-rivabella.fr ou <https://in.njuko.com/foulees-du-muguet-2026> jusqu'au mercredi 30 avril 2026 à 12h00. Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un e-mail de confirmation précisant la validité de sa préinscription. L'inscription sera complète dès réception d'un justificatif d'aptitude autorisé et valide ainsi que d'une autorisation parentale pour les mineurs. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement intervenant dans le processus de paiement en ligne.

2) Inscriptions par courrier ou par dépôt

Seuls, les bulletins d'engagement fournis par l'organisation et correctement remplis accompagnés du règlement* seront pris en compte pour les inscriptions. Ils seront :

- Envoyés par courrier jusqu'au mercredi 22 avril 2026 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Service Evènementiel/Sports, Hôtel de ville Place A. Lemarignier 14150 Ouistreham Riva Bella

- Déposés à l'hôtel de ville de Ouistreham Riva Bella au plus tard le mardi 28 avril 2026 à 17h30

Pour les mineurs, le bulletin d'inscription sera signé des parents ou du représentant légal.

*Règlement : En espèce ou par chèque libellé à l'ordre du trésor public.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit.

Certificats médicaux :

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants aux épreuves chronométrées donnant lieu à un classement, que ce soit en course à pied ou en marche nordique, sont soumis à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'j'aime courir délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,

- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Pour les personnes majeures : d'une présentation d'un « Parcours de Prévention Santé PPS » qui est un parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme. Le parcours de prévention santé est à retrouver au lien suivant : <https://pps.athle.fr>
 - Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. Le questionnaire de santé mineur est disponible sur le site internet de la fédération française d'athlétisme.
- A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical de l'absence de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 1 an.**

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées.

Article 4 - DOSSARD

Chaque coureur légalement inscrit se verra attribué un numéro de dossard. Le retrait des dossards aura lieu sur place en amont de la course.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, Il sera apposé sur le devant du coureur.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 - CLASSEMENT/ RECOMPENSES

L'ordre d'arrivée de chaque coureur permet d'établir un classement individuel par catégorie d'âge publié à l'issue de chaque course.

« La Bédouine » - Marche Nordique – Cani-cross : 3 premiers coureurs (H/F) du classement scratch seront récompensés.

Chaque enfant (Baby-cross / Kid-cross) recevra une médaille sur la ligne d'arrivée.

La valeur et la qualité des lots distribués ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation, les récompenses non retirées le jour de la course ne pourront être réclamées par les coureurs.

Article 6 – ASSURANCE

Responsabilité civile

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance qui couvre les conséquences de sa responsabilité civile.

Individuelle accident

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat "Individuel Accident".

Article 7 - DROIT A L'IMAGE

En s'inscrivant à la course, chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que ses partenaires et médias accrédités à capter, reproduire et diffuser son image sous forme de photographies et vidéos prises lors de l'événement, à des fins promotionnelles et informatives, sur tout support connu ou à venir : sites internet et journaux locaux en lien avec la Fédération Française d'Athlétisme et la Ville de Ouistreham Riva-Bella; Cette autorisation est accordée pour une durée illimitée et sans contrepartie financière. Toutefois, le participant peut exercer par écrit son droit d'opposition pour motif légitime en contactant l'organisateur. Toute utilisation à des fins commerciales par un tiers nécessitera l'accord préalable du participant. De même, tout participant qui souhaite s'opposer à la publication de son résultat devra expressément en informer les organisateurs en indiquant ses nom, prénom et n° de dossard.

Article 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement (UE) 2016/679, les participants aux Foulées du Muguet ont des droits sur les données les concernant : droits d'accès, de suppression, de rectification, d'opposition qu'ils peuvent exercer en contactant la Mairie de Ouistreham Riva-Bella, responsable de traitement, Place Albert Lemarignier - 14150 OUISTREHAM ainsi que le délégué à la protection des données (DPO) : contact-dpo@ville-ouistreham.fr. Il vous est également possible de saisir la CNIL en cas de réclamation : www.cnil.fr

Article 9 - ANNULATION

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition et ce, sans préavis et sans qu'il y ait lieu à contestation ou dommage.

Article 10 - DISQUALIFICATION

L'inscription à l'une des épreuves vaut acceptation du règlement. Tout participant ne respectant pas ce règlement, le tracé du parcours, l'esprit sportif ainsi que les consignes des commissaires de course, sera disqualifié ou ne pourra prendre part à l'épreuve.

Le responsable de l'organisation